Commune de
HAUTEMORGES

Préavis N° 17/2026
de la Municipalité au Conseil communal

Budget de l'année 2027

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 07.12.2026

Municipal concerné : M. Aurel Matthey, Syndic

Commune de Hautemorges
Route de Cottens 17 / CP 130
1143 Apples

Greffe municipal

T +41 21 800 90 20

greffe@hautemorges.ch
www.hautemorges.ch

Table des matières

Sommaire **2**

1. Préambule **3**

1.1. Bases légales 3

1.2. Passage au MCH2 3

2. Explications sur le MCH2 ..... **3**

2.1. Les buts de MCH2 4

2.2. Changements de pratique 4

2.2.1. Les fonctions 4

2.2.2. L'organisation de l'information et le résultat 5

2.2.3. Les divers axes 5

2.2.4. Les changements de méthodes 6

3. Le budget 2027 ..... **8**

3.1. Comparaison du budget 2027 MCH2 avec le budget 2026 MCH1 8

3.2. Présentation générale du budget 2027 9

3.3. Explications diverses - Commentaires 10

0. Administration générale 10

1. Ordre et sécurité publique, défense 11

2. Formation 11

3. Culture, sport et loisirs, église 11

4. Santé 11

5. Prévoyance sociale 11

6. Trafic et télécommunication 11

7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire 11

8. Economie publique 12

9. Finances et impôts 12

4. Marge d'autofinancement prévisionnelle (MA) **13**

5. Les investissements **13**

4. Conclusion **14**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

1.1. Bases légales

En conformité des dispositions de la Loi sur les communes (LC) du 28.02.1956 et du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14.12.1979, la Municipalité soumet à votre approbation le budget pour l'exercice 2027.

1.2. Passage au MCH2

Les communes vaudoises ont l'obligation d'intégrer et appliquer le nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2) au plus tard pour l'exercice 2027 (budget compris).
Le MCH2 se base essentiellement sur les règles éditées dans le cadre des IPSAS (International Public Sector Accounting Standard). Ces IPSAS sont les règles internationales de comptabilisation, de présentation, d'évaluation des données financières et des comptes dans le domaine des finances publiques.

Cela implique une nouvelle organisation et numérotation des services de la Commune et des nouveaux axes d'organisation et de présentation de l'information comptable et financière, ainsi que de nouvelles méthodologies. Les principaux changements vous sont présentés au point suivant « 2. Explications sur le MCH2 ».

Pour cette mise en place, l'équipe de la bourse a effectué un travail important en plusieurs étapes, soit :

- Création d'un nouveau plan comptable basé sur ce nouveau modèle du Canton, puis adaptation au fonctionnement et aux spécificités de Hautemorges
- Analyse des éléments et des méthodes de la comptabilité MCH1, selon les nouveaux critères MCH2
- Répartition et adaptation partielle du budget 2026 édité sous MCH1, dans les nouveaux comptes MCH2
- Etablissement du budget 2027, en respectant et en appliquant les nouveaux principes de MCH2
- Paramétrage de l'ensemble des comptes dans les programmes informatiques et autres logiciels (tâches encore en cours)

2. Explications sur le MCH2

Avant de présenter les chiffres relatifs au budget 2027, la Municipalité souhaite livrer quelques explications sur les buts recherchés, la philosophie et les changements principaux apportés par la mise en place de ce MCH2.

2.1. Les buts de MCH2

Les buts recherchés par MCH2 lors de sa mise en place sont :

Harmonisation :
Utiliser une structure comptable commune au travers d'une uniformisation de l'information comptable afin de permettre les comparaisons entre communes (notamment au niveau du Canton)

Comparabilité :
Comparer plus facilement les communes entre elles, via une réorganisation de l'information comptable afin d'obtenir plusieurs axes d'analyses

Transparence :
Donner une image plus complète de la situation financière

Vision patrimoniale :
Mieux connaître les actifs, les dettes et leur évolution, faisant suite à une réorganisation des actifs et passifs au bilan et réévaluation de ces derniers afin d'obtenir un bilan qui montre une situation de fortune et de dettes au plus près de la réalité

Meilleure information :
Présenter les résultats, les investissements et les flux financiers au travers d'une mise en place d'une comptabilité dite de « destination », qui permet de déterminer les coûts et revenus d'une activité (ou fonction) de la Commune

Pilotage financier :
Donner aux autorités des outils plus pertinents pour leurs décisions

2.2. Changements de pratique

Pour atteindre ces buts, des changements d'approche et de méthode sont nouvellement appliqués. Voici les principaux changements d'approche que MCH2 apporte, soit :

2.2.1. Les fonctions

La fonction dans MCH2 (de 0 à 9) est le nouvel intitulé pour ce qui s'appelait dans MCH1 : le dicastère (numéroté de 1 à 8). Ces comptes se nomment dorénavant les comptes de résultat (en remplacement des comptes de fonctionnement).

Dans le MCH2, les fonctions générales sont les suivantes :

0	Administration générale
1	Ordre et sécurité publics, défense
2	Formation
3	Culture, sport et loisirs, église
4	Santé
5	Prévoyance sociale
6	Trafic et télécommunications
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire
8	Économie publique
9	Finances et impôts

Vous trouverez en complément du livret du budget, un livret « Glossaire Métier » qui est un explicatif détaillé de ces fonctions et natures mentionnant les éléments et sujets qui s'y trouvent. Cette annexe contient aussi les bâtiments ou autres locaux que la fonction utilise, ainsi qu'une liste d'acronymes régulièrement utilisés.

2.2.2. L'organisation de l'information et le résultat

Les changements apportés par MCH2 ont essentiellement pour but de structurer et préciser l'information comptable, afin de faciliter la comparaison des résultats comptables entre les communes, mais aussi afin de fournir une lecture de comptes standardisée à diverses parties (habitants, édiles politiques, partenaires financiers, etc.). Ces changements se manifestent au travers de plusieurs axes qui vous sont décrits ci-après.

Cette structure de l'information change aussi dans la présentation du résultat comptable de la commune. Auparavant, il était fait mention d'un résultat comptable unique et global. De plus, ce dernier pouvait être diminué grâce à des attributions à des fonds de réserves ou avec des amortissements complémentaires, lors du bouclement.

Désormais, le résultat des comptes de Hautemorges vous sera présenté par niveau comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION
+ RESULTAT FINANCIER
= RESULTAT OPERATIONNEL
+ RESULTAT EXTRAORDINAIRE
= RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS

2.2.3. Les divers axes

Comme abordé précédemment, MCH2 permet à travers sa structure de comptes (essentiellement au niveau des natures) d'obtenir plusieurs informations complémentaires à la lecture des comptes.

Ainsi, plusieurs axes de classement, de catégorisation ont été mis en place, tels que :

a) <u>Le type de partenaire d'affaires</u>
Pour certains types d'opérations, une différenciation dans les natures permet d'identifier et de classifier les différents partenaires, tels que la Confédération, le Canton, les Communes ou associations intercommunales ou les entreprises publiques. Cela permet d'analyser rapidement le volume de dépenses occasionnées par ces différents acteurs.

b) <u>La répartition dans le temps</u>
Une attention particulière a été portée à la séparation des exercices, dans le respect du principe comptable y relatif. C'est-à-dire que la structure des comptes (et les règles MCH2) nécessite le respect des périodes afin de permettre une juste analyse des comptes, leurs rendements, productivité et autres ratios annuels.

c) Le niveau d'activité et délimitation des périmètres

Les natures sont structurées de façon à pouvoir calculer aisément les divers types de résultats, tels que présentés au point précédent « 2.2.2 L'organisation de l'information et le résultat ».

De plus, une séparation claire a été faite entre les chiffres du patrimoine administratif et du patrimoine financier, ce qui permet de voir le résultat de l'exploitation de notre Commune, ainsi que de sa gestion financière.

2.2.4. Les changements de méthodes

En plus d'une nouvelle structure du plan comptable (fonctions et natures), l'utilisation de MCH2 impose l'application de nouvelles méthodes comptables et d'estimation des éléments financiers. Comme nouvelles méthodes de comptabilisation propres à MCH2, il y a :

- Les imputations internes
- Le traitement des bâtiments
- Les amortissements
- Les fonds de réserves

Ces éléments traitent essentiellement de techniques comptables, une explication générique vous est fournie ci-après.

a) Les Imputations internes

Le fonctionnement technique de l'imputation interne ne se différencie pas de l'application faite sous MCH1, à savoir la répartition de charges (ou éventuellement de produits) accumulées sur une fonction (anciennement « dicastère ») et reportées via ces imputations sur d'autres fonctions.

La mise en place de MCH2 a nécessité la création de nouvelles imputations internes qui n'existaient pas ou peu sous MCH1, telle que par exemple :

- le regroupement d'achat de petit matériel d'entretien pour les bâtiments : nature « 3900.00 Imputations internes pour l'approvisionnement en matériel et en marchandises ».

- les coûts d'informatique et d'économat : nature « 3930.00 Imputations internes pour frais administratifs et d'exploitation ».

- les coûts salariaux ou de personnel : nature « 3910.00 Imputations internes pour prestations de service ».

Ces coûts sont comptabilisés dans une même source et répartis ensuite sur les fonctions consommatrices.

b) Les Salaires

Alors que sous MCH1, les salaires étaient attribués directement dans les dicastères principaux (1. Administration, 3. Bâtiments et 4. Urbanisme et police des constructions), quelques imputations internes permettaient d'affiner la répartition de ces principaux groupes dans d'autres dicastères subsidiaires.

Sous MCH2, l'entier des salaires est comptabilisé sous la fonction « 00220 Administration générale ». Ensuite, tous les salaires qui ne concernent pas l'administration générale sont imputés sur les fonctions correspondantes au travers des imputations internes via la nature « 3910 Imputations internes pour

prestations de service ». Il est à préciser que la comparaison entre les imputations internes de salaires entre les budgets 2026 et 2027 est imprécise du fait que la base de calcul est différente. Pour 2027, ces imputations sont basées sur les temps de travail effectifs de l'ensemble du personnel sur les périodes 2025 et 2026 (janvier à septembre). Ce qui n'était pas le cas auparavant.

L'avantage de cette nouvelle méthode est de mettre en évidence directement le total de la masse salariale du personnel communal, alors qu'auparavant, celle-ci était répartie dans plusieurs dicastères.

c) Les Bâtiments

Une des principales particularités de l'application de MCH2 et une différence fondamentale entre MCH1 et MCH2 est le traitement comptable des bâtiments.

Avec MCH1, les bâtiments étaient regroupés par catégories de bâtiments dans le dicastère « 35 - Bâtiments ».

Désormais, avec MCH2, et dans le but de déterminer au mieux le coût d'une fonction (prestation), le coût des bâtiments sera attribué directement aux fonctions qui les utilisent.

Ainsi, l'application précise de MCH2 demande de déterminer quelles parts de chaque bâtiment sont utilisées par quelles fonctions et sur cette base, de répartir les charges relatives à cet immeuble au prorata de son utilisation par ces diverses fonctions.

Concernant Hautemorges, nous appliquons la distinction suivante :

- Lorsqu'un bâtiment est utilisé par plusieurs fonctions, mais que l'une d'entre elles utilise une part plus importante du bâtiment, nous appliquons le principe de prépondérance. C'est-à-dire que l'ensemble des coûts (et des revenus) de ce bâtiment est comptabilisé en entier dans cette fonction prépondérante.
- Lorsqu'un bâtiment est utilisé par une seule fonction, ce dernier y est rattaché

Cette spécificité de MCH2 complète l'évaluation de la performance (coûts et revenus) d'une fonction. Par contre, elle complique la gestion globale et l'analyse comptable du parc immobilier de la Commune, les charges et revenus immobiliers étant répartis dans plusieurs fonctions (qui sont elles-mêmes gérées par différents membres de la Municipalité).

Vous trouverez les informations relatives à l'utilisation des bâtiments dans le glossaire métier.

d) Les Amortissements

Le sujet des amortissements a subi plusieurs changements de méthodologie et de philosophie avec MCH2.

En premier lieu, les durées d'amortissement ont été revues et sont maintenant plus adaptées à la durée de vie des divers objets, notamment les conduites d'eau ou les installations d'épuration qui doivent s'amortir sur 60 ans au lieu de 30 ans, actuellement.

Un grand changement de méthode entre MCH1 et MCH2 repose sur les amortissements complémentaires. Sous MCH1, il était possible d'amortir un objet de manière complémentaire et d'en diminuer la valeur à l'actif du bilan, pouvant amener à montrer une valeur comptable inférieure à la réalité.

Sous MCH2, il n'est plus possible d'amortir un bien au bilan plus rapidement que la durée prévue. En effet, la Municipalité peut décider d'un amortissement complémentaire, mais celui-ci devra être budgété et ne pourra plus être décidé lors du bouclement des comptes selon le résultat obtenu.
Ainsi, cet amortissement complémentaire prendra la forme d'un fonds de réserve qui viendra neutraliser les amortissements annuels planifiés, mais uniquement dans les comptes de résultat. Par ce mécanisme, l'actif sera amorti régulièrement et linéairement au fil des exercices, alors que la charge d'amortissement dans les comptes de résultat sera neutralisée, via un prélèvement sur ce fonds de réserve « amortissement complémentaire ».

L'avantage de cette nouvelle manière de faire est que la valeur du bien au bilan sera amortie de façon régulière, évitant ainsi la sous-évaluation d'actifs. La valeur des biens de la commune sera présentée au bilan à leur juste valeur comptable.

e) Les Fonds de réserve

Il n'y a aucun changement de but ou d'utilisation pour les fonds de réserve liés aux fonctions affectées (autofinancées) telles les déchets, l'eau potable, l'évacuation des eaux claires et l'épuration des eaux usées.

Pour tout autre type de fonds de réserve, leur gestion a subi des changements de méthode et de considération. Comme cela vous a été expliqué dans le préavis « 01/2026 - MCH2 – Réorganisation des fonds de réserve », dorénavant un fonds de réserve pourra être constitué en respectant les règles suivantes :

- un but prédéfini et précis
- une méthode/règle d'alimentation
- une méthode/règle d'utilisation

Il ne sera dès lors plus autorisé de créer, lors du bouclement et selon le résultat, un fonds de réserve pour des objets futurs qui ne sont pas encore définis.

Comme évoqué précédemment, ce travail de classification des fonds de réserve a été effectué lors du préavis 01/2026.

3. Le budget 2027

Ce budget 2027 est donc le premier budget présenté sous MCH2. Comme expliqué précédemment, hormis une nouvelle présentation des comptes via les fonctions (anciennement « dicastères ») et de nouvelles méthodes, ce budget reste similaire aux exercices précédents et contient l'ensemble des charges et revenus estimés nécessaires au bon fonctionnement de notre Commune, selon le niveau des revenus disponibles.

Cependant, la Municipalité a décidé de sortir du budget les « gros travaux » pour l'entretien des routes et des bâtiments et de les passer par des préavis d'investissement.

Au point « 3.3 Explications diverses et commentaires », vous trouverez des explications générales du budget 2027, ainsi que des explications plus précises par fonction.

3.1. Comparaison du budget 2027 MCH2 avec le budget 2026 MCH1

Comme chaque année, le budget proposé est mis en comparaison avec celui de l'année précédente. Il en est de même pour ce budget 2027. Toutefois, une réserve est émise par le Boursier sur la précision de la

répartition du budget 2026 (élaboré sous MCH1) dans le livret du budget 2027. En effet, le budget 2026 a été repris, adapté dans les grandes lignes selon MCH2 et réparti dans les nouveaux comptes 2027 à un niveau global, sans traiter le détail des comptes objet par objet, ce qui aurait demandé un temps de travail considérable.

C'est pourquoi la Municipalité recommande de ne pas prêter une attention trop importante aux chiffres du budget 2026, tels que présentés.

Le budget 2026 proposé en comparaison du budget 2027 contient l'entier des chiffres validés lors de la séance du Conseil du 8 décembre 2025, ainsi que celle du 26 octobre dernier (crédits complémentaires au budget 2026). Ainsi, bien que la répartition des chiffres 2026 ne soit pas d'une précision chirurgicale, le résultat négatif de CHF - 567'000.00 est identique entre la version MCH1 et MCH2.

3.2. Présentation générale du budget 2027

Le budget 2027 qui vous est proposé présente les totaux et résultats suivants :

Niveau "Exploitation" :		
Revenus :	20'547'300.00	
Charges :	-23'515'800.00	
Résultat d'exploitation :		-2'968'500.00
Niveau "Financier"		
Revenus :	3'096'500.00	
Charges :	-714'500.00	
Résultat « Financier » :		2'382'000.00
Résultat "Opérationnel" :		-586'500.00
Niveau "Extraordinaire" :		
Revenus :	0.00	
Charges :	0.00	
Résultat "Extraordinaire" :		0.00
Résultat "Total du budget 2027" :		-586'500.00

Ce résultat décomposé est une nouvelle exigence de MCH2 qui permet de constater les coûts et rendements des activités de la Commune.

Dans le cas de la composition du résultat total du budget 2027, il est intéressant d'observer que la Commune de Hautemorges bénéficie d'un rendement de son patrimoine financier important (CHF 2'382'000.00), qui permet de supporter en partie le déficit d'exploitation de la Commune (CHF - 2'968'500.00).

Cela montre que la commune de Hautemorges possède un patrimoine financier qui apporte des ressources financières représentant l'équivalent estimé de 15 points d'impôts.

Ce budget 2027 a été établi sur la base d'un taux d'imposition inchangé de 68 points. Ce taux vous a été proposé au travers du préavis n° 13/2026 que vous avez accepté lors de la séance du Conseil du 26 octobre dernier.

Certaines charges exogènes ont fortement augmenté. C'est le cas des coûts de l'accueil de jour à la suite de la création et du démarrage du nouveau réseau nommé « Réseau Coccinelle », tout comme l'augmentation des coûts annuels de l'ASIABE, résultant notamment de l'agrandissement du Collège du Léman à Apples.

Cette contraction de la marge de manœuvre financière de la Municipalité pour l'établissement de ce budget a nécessité un important travail de priorisation et de choix dans les travaux et dépenses prévues. Elle a notamment diminué le volume des frais et travaux d'entretien et d'achat de matériel.

Pour le premier exercice de cette deuxième législature de Hautemorges, le budget qui vous est proposé contient des frais d'entretien et achats de matériel courants, des demandes de prestations de services externes courantes.

La première législature a permis la mise en place de la Commune de Hautemorges et la remise à niveau des installations communales dans plusieurs domaines. Même si un travail important a été effectué, il reste encore passablement de besoins dans la rénovation de notre parc immobilier, ainsi que des travaux dans l'amélioration des connexions de nos réseaux d'eau potable et de nos installations pour l'évacuation des eaux claires et usées, tout comme pour les STEP (Stations d'épuration).

Ce budget peut être considéré comme un budget de fonctionnement courant, sans entretien/rénovation important ou mise en place de nouvelles prestations. L'enjeu est désormais de trouver le bon équilibre entre le volume de travail souhaité, la capacité de la main d'œuvre à disposition et le niveau des revenus à disposition.

3.3. Explications diverses - Commentaires

Vous trouverez ci-dessous des explications générales sur le fonctionnement ou la spécificité d'une fonction. De plus, certaines informations seront mentionnées en commentaires dans le livret du budget. Concernant les questions sur le rôle ou la description des fonctions, vous pouvez vous reporter au Glossaire Métier.

0. Administration générale

Cette fonction regroupe l'administration, le législatif et l'exécutif. Outre des nouvelles subdivisions dans les fonctions (0210 pour la Bourse, 0221 pour le Contrôle des Habitants, 0222 pour les Ressources Humaines et 0224 Gérance), cette fonction regroupe l'ensemble des salaires du personnel communal, les charges patronales qui en découlent, les frais d'informatique, d'économat, etc. Ces coûts sont répartis dans les fonctions consommatrices via des imputations internes.

Tout comme chacune des fonctions, cette fonction 0. Administration générale reçoit les coûts et les recettes des bâtiments administratifs qu'elle utilise ou exploite.

1. Ordre et sécurité publique, défense

Cette fonction ne comprend pas de travaux spécifiques d'importance, de nouveau projet ou de nouveauté dans son fonctionnement par rapport à 2026. Toutefois, les éventuels travaux spéciaux de moindre envergure sont mentionnés dans les commentaires du livret.

2. Formation

Cette fonction concerne essentiellement les coûts de scolarité obligatoire et d'accueil de jour scolaire. Elle reçoit aussi les coûts et revenus liés aux bâtiments scolaires. Il est à préciser que le bâtiment « Collège du Léman » de la fonction « 2170.1 » est la propriété de l'ASIABE. Il a été renseigné, car le personnel communal y effectue l'entretien et la conciergerie ; coûts refacturés à l'ASIABE selon convention.

3. Culture, sport et loisirs, église

Cette fonction ne comprend pas de travaux spécifiques d'importance, de nouveau projet ou de nouveauté dans son fonctionnement par rapport à 2026. Il est à préciser, par rapport à MCH1, que cette fonction contient les coûts de l'ancien dicastère « 4400 Espaces verts ».

4. Santé

Cette fonction ne comprend pas de travaux spécifiques d'importance, de nouveau projet ou de nouveauté dans son fonctionnement par rapport à 2026. Toutefois, les éventuels travaux spéciaux de moindre envergure sont mentionnés dans les commentaires du livret.

5. Prévoyance sociale

Cette fonction ne comprend pas de travaux spécifiques d'importance, de nouveau projet ou de nouveauté dans son fonctionnement par rapport à 2026. Toutefois, les travaux spéciaux de moindre envergure sont mentionnés dans les commentaires du livret. Les coûts du préscolaire y sont également imputés.

6. Trafic et télécommunication

Cette fonction ne comprend pas de travaux spécifiques d'importance, de nouveau projet ou de nouveauté dans son fonctionnement par rapport à 2026. Toutefois, les éventuels travaux spéciaux de moindre envergure sont mentionnés dans les commentaires du livret.

Il est à préciser, par rapport à MCH1, que cette fonction contient les coûts de l'ancien dicastère « 4300 Voirie ».

7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Cette fonction regroupe les anciens dicastères autofinancés tels que :

- 4500 – Gestion des déchets
- 4600 – Réseau d'évacuation des eaux claires et d'épuration des eaux usées
- 4610 – STEP (Epuration des eaux usées)
- 8100 – Eau potable

Elle contient aussi diverses fonctions liées à la protection de l'environnement.

Voici un point de situation de chacune de ces fonctions autofinancées, soit :

7100 – Approvisionnement en eau
Cette fonction est équilibrée actuellement. Les simulations effectuées en 2022 sur le coût potentiel de vente du m3 d'eau potable se confirment. La reprise de la gestion du réseau d'eau potable de Vullierens participe aussi à l'amélioration financière de cette fonction.

Le prix de CHF 1.50/m3 suffit actuellement à équilibrer la fonction. Ce dernier sera certainement amené à être augmenté au moment où de lourds investissements (Réservoir de Montachard) seront terminés.

7200 – Traitement des eaux usées
Cette fonction regroupe deux parties, soit la partie « 7200.0 - Réseau d'égouts et d'épuration » (soit le dicastère 4600 sous MCH1) et la partie « 7200.1 – Stations d'épuration STEP » (soit le dicastère 4610 sous MCH1).

Actuellement, les taxes ne sont pas adaptées aux coûts de cette fonction. Les prélèvements sur le fonds de réserve y relatif se montent à CHF 210'500.00. Alors que les coûts ont été revus et réduits, la marge complémentaire de réduction des coûts semble trop faible. L'équilibre de cette fonction devra passer très certainement par l'augmentation des taxes d'épuration. Il est important de mentionner que ce déficit de taxe est présent depuis l'entrée en fonction de la Commune de Hautemorges. Dans le cadre de la révision du règlement communal, la Municipalité proposera un nouveau système de taxes. Il est important de préciser que ce nouveau règlement apportera une bascule de taxes et non pas une augmentation. Cette augmentation sera issue de la situation actuelle.

7300 – Gestion des déchets urbains
Le système de collecte des déchets, ainsi que les taxes, ont été totalement revus lors de la première législature. A ce jour, les coûts et les taxes liés à cette activité semblent adaptés, le prélèvement au fonds de réserve n'étant pas important.

8. Economie publique

Cette fonction ne comprend pas de travaux spécifiques d'importance, de nouveau projet par rapport à 2026. Toutefois, les éventuels travaux spéciaux de moindre envergure sont mentionnés dans les commentaires du livret.

Toutefois, un changement important dans la structure de cette fonction interviendra dès le 1er janvier 2027. En effet, la commune de Hautemorges a décidé de quitter le Groupement forestier de Veyron-Léman et d'internaliser les tâches d'entretien, via l'embauche d'un des gardes forestiers du groupement.

9. Finances et impôts

Cette fonction regroupe les recettes fiscales (91), la péréquation intercommunale (93) et les charges/revenus du patrimoine financier (bâtiments locatifs, essentiellement) (96).
Cette fonction ne comprend pas de travaux spécifiques d'importance, de nouveau projet ou de nouveauté dans son fonctionnement par rapport à 2026. Toutefois, les éventuels travaux spéciaux de moindre envergure sont mentionnés dans les commentaires du livret.

4. Marge d'autofinancement prévisionnelle (MA)

La marge d'autofinancement, négative, du budget 2027 est de CHF - 68'800.00. Cela signifie que la Commune de Hautemorges doit prendre ce montant sur ses liquidités pour pouvoir réaliser le budget dans son ensemble.

La commune de Hautemorges a l'obligation contractuelle de rembourser des emprunts pour CHF 560'000.00 par an. Ce montant doit être financé par la MA. Comme le budget 2027 possède une MA négative de CHF – 68'800.00, il faudrait améliorer la MA de quelques CHF 630'000.00 (soit environ 4 points d'impôts) pour dégager cette MA minimum.

Toutefois, il est à constater au fil des exercices, que les résultats (et donc la MA) des comptes sont souvent meilleurs que le budget. Cependant, ce budget conforte la tendance que Hautemorges ne génère pas une MA assez importante au vu des souhaits, des besoins d'entretien et de développement que la Municipalité aimerait apporter, que cela soit dans le cadre des budgets annuels ou des préavis d'investissements.

Afin de pallier ce manque, la Municipalité peut agir sur deux axes :

- « Diminution/maîtrise des charges » mais uniquement celles sur lesquelles elle a un contrôle, soit essentiellement les charges d'entretien ou de renouvellement
- « Augmentation des revenus » via le taux d'impôts ou les taxes.

À la suite du travail de révision du budget 2027 effectué par la Municipalité, il ressort que le potentiel de réduction des coûts d'entretien ou de renouvellement (sans diminution des prestations) n'offre plus de marge de manœuvre. Il semble dès lors inévitable que la situation financière projetée ne puisse s'améliorer que via une augmentation d'impôts ou de taxes.

5. Les investissements

Depuis l'application de MCH2, le Canton souhaite que le livret du budget contienne un budget des dépenses et recettes des investissements prévus pour l'année concernée.

Ainsi, vous trouverez dans le livret du budget 2027, une partie relative au budget des investissements. Ce tableau montre, par investissement et par nature, les montants qu'il est envisagé d'engager durant l'exercice 2027. La colonne verte « Amortissements » mentionne les amortissements planifiés dans ce budget 2027. Ce tableau doit être présent dans le livret du budget, à titre informatif. Il n'a pas vocation à être commenté ou validé.

Au vu du point précédent « 4. La Marge d'autofinancement (MA) », la MA attendue étant négative, l'entier des investissements prévus devra être financé par de nouveaux emprunts ou être partiellement financés par l'épargne.

6. Conclusion

Ce budget 2027 est le premier budget de la commune Hautemorges sous le modèle de MCH2. Il contient l'ensemble des coûts et revenus récurrents, complété par des travaux ou prestations de tiers spécifiques.

La particularité de ce budget réside entièrement sur l'application de MCH2, via des changements de méthodologie, mais essentiellement via la structure des chapitres des comptes, à savoir le nouvelle structure des fonctions de MCH2 (anciennement les dicastères). Pour rappel, la structure de comptes MCH2 ne demande pas de créer de nouveaux coûts ou de nouvelles prestations, mais amène des sous-divisions supplémentaires et un regroupement différent de ce qui se fait actuellement.

Ainsi, le budget 2027 montre un déficit de CHF – 586'500.00 et ne comporte presque pas de travaux ou d'achats importants et/ou spécifiques, ces derniers seront présentés par préavis d'investissement.
Le niveau des revenus reste similaire à 2026, suite à la proposition de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition à 68 points. Il comporte essentiellement des frais et charges courants et inclut une importante augmentation de certains coûts exogènes, tels que l'accueil de jour des enfants (env. + CHF 480'000.00) ou les coûts de l'école obligatoire (ASIABE, env. + CHF 220'000.00).

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Hautemorges

- Vu le préavis no 17/2026
- Ouï le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter le budget de l'année 2027 tel que présenté.

Le présent préavis ainsi que les documents annexes ont été adoptés par la Municipalité dans sa séance du 9 novembre 2026

POUR LA MUNICIPALITE

Le syndic	Le secrétaire
A. Matthey	J. Urben

Annexes : - Budget 2027 et commentaires
- Glossaire Métier MCH2